

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 23 avril 2026

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	9 avril 2026	9 avril 2026
23	21	23		

Délibération n° 2026 04 19 : Subvention non communale à ADOT17

L'an deux mille vingt-six, **jeudi 23 avril** à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Christophe FOLOPPE, Maire.

Membres présents : Isabelle DUMONT, Julien CHAMPION, Valérie RIVÉ, Jean-Yves BOUCARD, Joëlle GATINE, Jean-Luc PROQUIN, Martine YVON, Nadia MORIN, Hervé THOPRIEUX, Monique FRADET, Arnaud THOMAS, Cédric ROUSSEAU, Christèle ROBLIN, Gwenaëlle DENIS, Sébastien ROCCHI, Delphine VINET, Clara FORGERIT, Jean François MALTERRE, Marie-Thérèse DUBOIS, Alain BRASSEAU.

Membres absents non représentés : Néant

Membres absents représentés : : Laurent VIVIER (donne pouvoir à Sébastien ROCCHI), Benjamin HUMEAU (donne pouvoir à Christophe FOLOPPE).

Secrétaire de séance : Valérie RIVÉ

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Considérant qu'une demande de subvention (150€) de l'Association Dons d'Organes et de Tissus humains (situé à Périgny) est arrivée par mail le 10 février 2026. Cette association s'occupe de dons d'organes, tissus et moelle osseuse pour les malades en attente de greffe.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer, afin d'accorder ou pas, une subvention de 150€ à cette association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la Majorité (1 Pour : M. Proquin) :

- **Donne acte** au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Décide** de ne pas accorder de subvention à l'association ADOT 17,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert – 15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers Cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site <https://www.telerecours.fr/>.

Fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,



Valérie RIVÉ

Affiché, publié et envoyé au Contrôle de Légalité le 27 avril 2026

SAINT-PIERRE-LA-NOUE
Le 23 avril 2026



Le Maire,



Christophe FOLOPPE